



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR

Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : afdl@seco.admin.ch

Fribourg, le 25 août 2026

2026-680

Accord entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour sur le commerce numérique – Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a examiné avec intérêt le projet d'accord sur le commerce numérique conclu avec Singapour et vous fait part, par la présente, de sa position.

Dans un contexte marqué par les difficultés des négociations multilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), cette initiative bilatérale sectorielle revêt une importance particulière. Elle contribue à préserver la compétitivité de la place économique suisse face à une concurrence internationale toujours plus vive.

Pour les entreprises exportatrices suisses, cet accord offre un cadre juridique stable, prévisible et propice au développement des échanges numériques. L'interdiction des droits de douane sur les transmissions électroniques ainsi que des exigences injustifiées de localisation des serveurs permet de lever d'importants obstacles financiers et logistiques à l'accès aux marchés asiatiques.

Les mesures de simplification administrative, telles que l'interopérabilité de la facturation électronique et la reconnaissance des signatures électroniques, contribueront à réduire concrètement les coûts de transaction, en particulier pour les PME. En outre, la protection du code source des logiciels et des technologies de cryptographie renforce la sécurité de la propriété intellectuelle de nos entreprises technologiques et des start-ups de notre écosystème d'innovation.

Le Conseil d'Etat relève également avec satisfaction que le projet d'accord n'entraîne ni coût financier ni charge administrative supplémentaire pour les cantons et les communes. Il est en outre à saluer le fait que les clauses d'exception préservent les compétences de la Confédération et des cantons en garantissant une marge de manœuvre réglementaire suffisante, notamment dans les domaines de la sécurité publique et de la santé.

S'agissant de la protection des données personnelles, le Conseil d'Etat souligne l'importance de veiller à ce que les mécanismes encadrant les transferts transfrontaliers de données demeurent simples et pragmatiques dans leur mise en œuvre pour les entreprises, tout en maintenant le niveau élevé de protection garanti par le droit suisse.

En substance, le Conseil d'Etat soutient le projet d'accord, qui constitue une étape importante pour renforcer l'intégration de l'économie suisse dans l'économie numérique mondiale.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.